CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHAMARRÉ

Société en Commandite par Actions au capital de 5.801.681 €
Siège social : 1, rue Méhul, 75002 Paris
481 539 526 R.C.S. PARIS

Avis de réunion valant avis de convocation

Les associés de la société Chamarré sont convoqués en Assemblée générale mixte le 25 juin 2009 à 18 heures au 13 avenue Résistance 33310 LORMONT à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions qui suivent :

Ordre du jour de l'Assemblée
I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

— lecture du rapport de gestion de la gérance sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— lecture du rapport du Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
— approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— approbation des dépenses et charges non déductibles ;
— affectation du résultat ;
— approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
— ratification de la cooptation de nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
— quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance ;
— ratification de sûretés ;
— questions diverses ; et
— pouvoirs pour les formalités.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

— décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
— questions diverses ; et
— pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

I. de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, l'Assemblée générale des associés approuve :
— le rapport de gestion de la gérance et le rapport du Conseil de surveillance ;
— les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Ces comptes se traduisent par une perte de (2.534.269) €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

Connaissance prise du rapport de la gérance sur l'activité et la situation de la Société, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, l'Assemblée générale des associés approuve les comptes

consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par une perte de (3 338) K€.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des dépenses et charges non déductibles)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale des associés constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges non déductibles.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Gérant, approuve l'affectation de la perte de l'exercice écoulé s'élevant (2.534.269) €, telle qu'elle lui est proposée par le Gérant. Elle décide, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au poste "Report à nouveau".
L'Assemblée générale des associés prend acte que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social
L'Assemblée générale des associés constate que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes, établi, conformément à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance , ratifie la cooptation de Vitifrance Participations, membre et Président du Conseil de surveillance représentée par la Société d'intérêt Collectif Agricole Union de Vignerons de l'Ile de Beauté (SICA UVIB), elle-même représentée au Conseil de surveillance de Chamarré par son représentant permanent Monsieur Pierre Salles, en remplacement de la Société d'intérêt Collectif Agricole Union de Vignerons de l'Ile de Beauté (SICA UVIB), cette cooptation a été effectuée par le Conseil de surveillance le 7 octobre 2008.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Quitus à la gérance et aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des associés, donne quitus au Gérant de sa gestion au cours de l'exercice, elle donne également quitus aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice écoulé.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de sûretés)

L'Assemblée générale des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, approuve et ratifie les documents et sûretés suivants donnés ou à donner par la Société :

- la signature d'un contrat de prêt d'un montant total de 2.100.000 € (ci-après le "**Contrat de Prêt**"), conclu entre la Société et CRCA Brie Picardie, CRCA Ile de France et la BRED Banques Populaires (ci-après les "**Prêteurs**") (tel que ce terme est défini dans le contrat de prêt) ,
- le projet d'Acte de Nantissement de Fonds de Commerce conclu entre, *inter alia*, la Société et les Prêteurs (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Prêt),
- le projet d'Acte de nantissement de Gage Auxiga de 1M€ sur stock nanti (ci-après le "**Gage sur Stock Via Auxiga**"),
- le projet d'Acte de nantissement en second rang des comptes de garantie Eurofactor (uniquement pour CRCA Ile de France et BRED) : mise en place à voir entre CRCA Ile de France et BRED (ci-après l' "**Acte de Nantissement en second rang des comptes de garantie Eurofactor**").

et donne tous pouvoirs à son Gérant pour finaliser et signer au nom de la Société tout documents y afférents.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

II. de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale des associés, lecture faite du rapport de la gérance et délibérant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce constate que :

— les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuvés ce jour font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société mais de poursuivre son activité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Les associés peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'associé ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'associé ou pour le compte de l'associé représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'associé souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris
A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les associés peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre associé ou à son conjoint.

L'associé qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux associés inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des associés dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'associé a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le gérant

0903364